

Contrat d'adhésion AMAP HARICOT BIOMAGIQUE

SAISON 20 (3 oct. 2024 □ 25 sept. 2025)

Préambule

Le HARICOT BIOMAGIQUE est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Les AMAP ont pour objectif de soutenir et de favoriser une agriculture durable : c'est-à-dire une production paysanne, socialement équitable et écologiquement saine. Elles réunissent un groupe de consommateurs.rices et un.e ou plusieurs producteurs.rices autour de contrats, dans lesquels chaque consommateur.rice achète en début de saison une part de leur production, qui lui est ensuite livrée à des dates déterminées à l'avance (cf. planning des distributions). Les producteurs.rices s'engagent à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte des AMAP¹.

Lieu de distribution des paniers

Les distributions ont lieu au local du collectif 4C mis à la disposition de l'AMAP HARICOT BIOMAGIQUE, **le jeudi entre 19h et 20h30: QUARTIER LIBRE 9-11 rue Charbonnière - 75018 PARIS.**

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Adhérent.e d'intégrer l'Association Le Haricot Biomagique moyennant l'acquiescement d'une cotisation annuelle et de certaines obligations ci-après exposées. L'adhésion à l'Association permet à l'adhérent.e de bénéficier des produits proposés par les partenaires de l'Association, de recevoir l'ensemble des e-mails de l'Association et d'être couvert.e par son assurance lors des distributions et sorties à la ferme.

Article 2 – Rappel de l'Activité de l'Association

- Monter un partenariat entre des consommateurs et un (des) producteur(s) sur la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance ou des commandes payables d'avance.
- Favoriser une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine de sorte que les producteurs puissent se libérer des contraintes du productivisme et se consacrer entièrement à la qualité de leur production.
- Regrouper des consommateurs.rices désirant se nourrir avec des produits frais, de bonne qualité et ayant du goût.
- Choisir un (ou plusieurs) producteur(s) le(s) plus proche(s) possible(s) désirant s'engager dans une production saine, variée et respectueuse de l'environnement.
- Organiser des actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition par divers moyens tels que des ateliers pédagogiques de jardinage sur les exploitations, des conférences, ...
- Chercher si nécessaire un partenariat avec des associations et fédérations ayant les mêmes objectifs.

Article 3 – Engagements de l'Adhérent

L'Adhérent signant un contrat avec l'Association, s'engage à :

- S'acquiescer de la cotisation annuelle.
- Prendre connaissance de la Charte des AMAP¹, du Règlement Intérieur de l'Association et à les respecter.
- Participer aux réunions et à la vie associative du Haricot Biomagique, notamment à l'Assemblée Générale annuelle.
- **Tenir 4 (quatre) permanences de distributions par an** (de 18h45 à 21h environ pour assurer le déchargement, la distribution puis le rangement et nettoyage du local).
- Prévenir en cas d'absence ou de retard, de modification importante dans la vie quotidienne ayant un impact sur le contrat.

Article 4 – Engagements de « l'intermittent.e du panier »

N'étant pas lié par un contrat de vente avec les producteurs, l'intermittent.e est un.e adhérent.e qui récupère ponctuellement un panier d'un.e autre adhérent.e moyennant remboursement du prix du panier à ce.ette dernier.e. En outre, l'intermittent.e du panier pourra (sans aucune obligation) participer à tous les événements

¹ http://www.amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php

organisés par l'Association (sorties à la ferme, distributions, ventes ponctuelles de produits bios, etc.) et en sera informé.e, s'il.elle le souhaite, par voie électronique. Si en cours d'année, l'intermittent.e du panier signe un contrat de vente avec le producteur, il.elle s'engage alors à remplir les obligations prévues à l'Article 3 du présent contrat.

L'intermittent.e s'engage à :

- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Verser, dans un délai raisonnable, le prix total du panier à l'adhérent.e cédant son panier.

Article 5 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Convoquer les adhérents.es à jour de ses cotisations pour les Assemblées Générales, conformément aux statuts.
- Mettre les statuts de l'association à disposition de l'Adhérent.e.

Article 6 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est de 15 (quinze) euros minimum par Adhérent.e .

Elle servira à couvrir les frais strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'Association : achat/ renouvellement du matériel nécessaire à la distribution (couteaux, balances, toile cirée, ...), location de véhicule(s) pour les sorties à la ferme, adhésion au réseau de l'AMAP Ile-de-France, cotisation annuelle 4C (Quartier Libre), frais bancaire, ... etc.

La cotisation annuelle est acquittée par l'Adhérent pour la période courant du 3 octobre 2024 au 25 septembre 2025. Elle ne sera en aucun cas reversée à l'Adhérent.e pour le cas où celui.elle-ci, pour quelque raison que ce soit, quitterait l'Association en cours d'année.

Règlement par chèque à l'ordre du Haricot Biomagique ou espèces.

Partie à remplir par l'Adhérent.e

NOM : _____

Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse postale : _____

Déclare avoir pris connaissance des conditions d'adhésions ci-dessus exposées, et adhère à l'AMAP HARICOT BIOMAGIQUE pour la période du 3 octobre 2024 au 25 septembre 2025.

Fait à Paris le : _____

Signature de l'Adhérent.e (précédée de la mention lu et approuvé):

Partie à remplir par l'Association Haricot Biomagique (amapharicotmagique@yahoo.fr)

Je soussigné(e) _____, représentant légal de l'Association « Haricot Biomagique », déclare avoir reçu de :

M. Mme _____, la somme de _____ euros en règlement de la cotisation annuelle pour la période du 3 octobre 2024 au 25 septembre 2025.

Règlement en : Chèque n° _____ Espèces

Fait à Paris le : _____

Signature :